



LA PRÉVENTION au quotidien

FICHE N° 116 ▶ AVRIL 2009 ◀

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE TRANSPORT DEUX NOUVELLES FORMATIONS : LA FIMO ET LA FCO

La FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) et la FCO (Formation Continue Obligatoire) sont issues de textes européens qui viennent d'être transposés en droit français (Application du décret n° 2007/1340 du 11 septembre 2007, de l'ordonnance n°58-1310 du 23 décembre 1958 et de l'arrêté du 4 juillet 2008 (pour modèle attestation)) et qui sont liées aux conduites de véhicules dans les collectivités.

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Concrètement dans les collectivités de Vendée :

- * **VÉHICULES CONCERNÉS** : véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes
- * **AGENTS CONCERNÉS** : les agents qui ont pour activité principale la conduite.

À partir du 10 SEPTEMBRE 2009

L'agent a un permis C ou EC en cours de validité ou obtenu :

Avant le 10 septembre 2009

Après le 10 septembre 2009

L'agent a exercé, à titre professionnel, une activité de conduite **interrompue pendant plus de 5 ans mais moins de 10 ans**

L'agent a exercé, à titre professionnel, une activité de conduite **interrompue pendant moins de 5 ans**

Qualification initiale obligatoire (FIMO, C.A.P. conducteur routier, titres professionnels liés aux formations en alternance) **avant le 10 septembre 2009**

+
FCO : 5 ans après la qualification initiale obligatoire (s'en inquiéter 6 mois avant l'échéance) puis recyclage tous les 5 ans

Attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel délivrée par l'autorité territoriale
+
FCO à passer au plus tard le 10 septembre 2009

Attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel délivrée par l'autorité territoriale
+
FCO à passer au plus tard le 10 septembre 2012

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter



le service hygiène & sécurité,

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

Julia BOUCHET

☎ 02.51.44.10.21

✉ : prevention@cdg85.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

MAISON DES COMMUNES

65, rue Kepler - BP 239 - 85006 LA ROCHE SUR YON Cedex - Tél. 02 51 44 50 60 - Fax 02 51 37 00 66
E-mail : maison.des.communes@cdg85.fr - Site internet : www.cdg85.fr



À NOTER : Il convient de préciser que les agents transportant du matériel ou de l'équipement pour les utiliser dans le cadre de leur activité sont exemptés.

Exemples :

- * Un agent de voirie qui emmène sur le lieu de chantier du matériel pour la ou les journées de travail, dans le cadre de son activité, est exempté.
- * Un agent de bâtiment (maçon) qui emmène ses matériaux, son matériel... sur le chantier et dont l'activité principale est d'être maçon, est exempté.

En revanche, si l'activité principale d'un agent est de transporter du matériel ou des équipements, alors la formation est obligatoire.

Exemple :

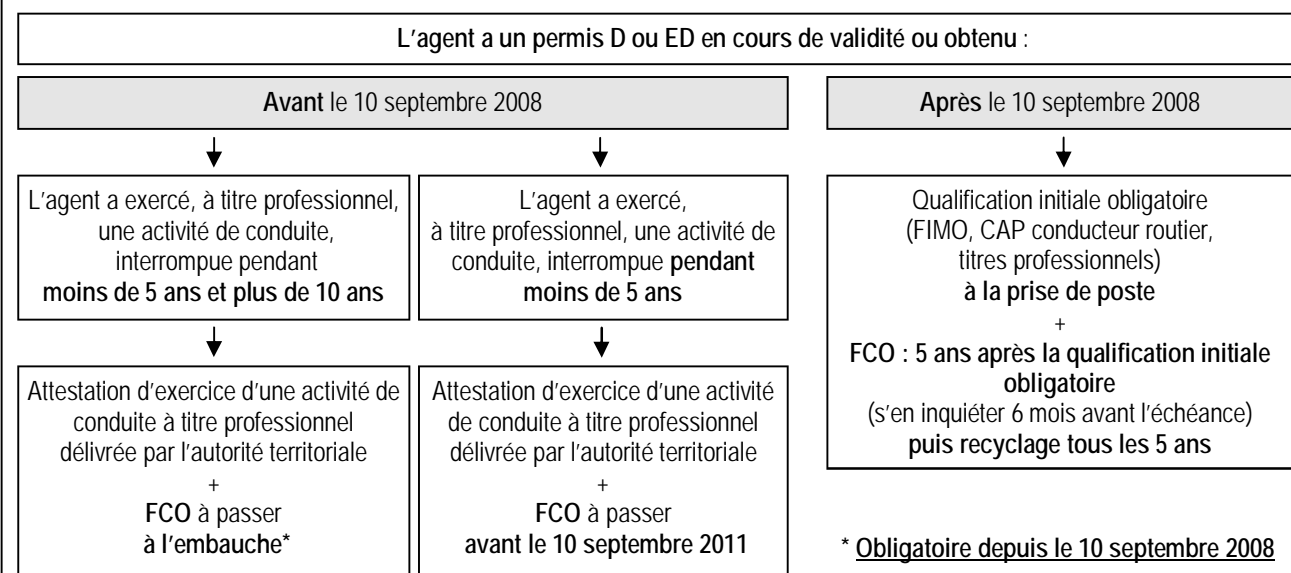
- * Un agent du service « fêtes et cérémonies », dont l'activité principale est le transport de matériel dans les différents lieux de spectacles, doit répondre aux obligations de formation.

LE TRANSPORT DE VOYAGEURS

Concrètement, dans les collectivités de Vendée :

- * **VÉHICULES CONCERNÉS** : véhicules de plus de 8 places assises (sans compter la place du conducteur).
- * **AGENTS CONCERNÉS** : les agents qui conduisent un véhicule de transport de personnes.

À partir du 10 SEPTEMBRE 2008



LES FORMATIONS

	AU 10/09/09	OBJECTIF DE LA FORMATION	Âge du conducteur	Recyclage
FIMO	140 H	Exercer son métier dans le respect de la sécurité et de la réglementation professionnelle.	* 21 ans pour le transport de marchandises même si permis passé à 18 ans. * 23 ans pour transport voyageurs (sf si distance < 50 km : 21 ans ; ceci est indiqué sur le permis de conduire)	
FCO	35 H	Actualiser ses connaissances et parfaire la pratique en matière de sécurité et de réglementation professionnelle.		Tous les 5 ans